

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Services techniques
Réglementation
Travaux temporaires

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-AT/ST/105-22

Réglementant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES- sur-la-SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):

Dénomination de(s) la voie(s)	Délimitation dans la(es) voie(s)
Rue de l'Hopital, voie communale	

Entreprise intervenante :	Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) :
GASNAULT BTP Zone Prato III, rte de Carpentras 84210 Pernes les Fontaines Tél : 04 90 67 93 02	SRV
Contact de l'entreprise :	Olivier BAILLEST 06.12.62.41.26

Objet des travaux :	Renouvellement branchement plomb, rue de l'Hopital		
Date de commencement :	Lundi 16 mai 2022	Date de fin :	Mardi 17 mai 2022

Le Maire,

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,
VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU la demande présentée par **GASNAULT BTP en date du 19 avril 2022** sollicitant une autorisation de voirie en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018,
VU l'avis favorable de la Police Municipale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 1 : Les travaux se dérouleront, sans interruption, dans la période comprise entre le lundi 16 mai et le mardi 17 mai 2022.

ARTICLE 2 : Les travaux sont interdits les mercredis matin, jour de marché en centre-ville. Les autres jours de la semaine, les travaux sont interdits le matin avant 8h00 et le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation. Les travaux sont également interdits les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00, et les jours fériés.

Les conditions de circulation des véhicules sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 3 : Compte tenu de la largeur de la voie et de la nature des travaux, la circulation est interdite sur toute la voie le temps des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de les maintenir en état pendant toute la période des travaux. Cette signalisation sera conforme au Livre 1er – Huitième partie de la signalisation temporaire.

Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 5 : L'entreprise intervenante aura à charge de mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé.

ARTICLE 6 : Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

ARTICLE 7 : L'entreprise intervenante aura à charge de réaliser un **boitage d'information 48 heures avant le démarrage du chantier**, afin que les riverains s'organisent dans leurs déplacements.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant **la durée de validité de l'arrêté**. A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

Les conditions d'exécutions sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 9 : Avant le démarrage des travaux, l'entreprise intervenante prendra attache auprès des Services Techniques avec M. Paul MICHEL ou Mme Amandine LENTIN pour visite sur place (M. MICHEL 06 20 05 71 23 / Mme LENTIN 06 32 85 11 48). Il en sera de même à la fin des travaux pour une visite d'état des lieux de fin de chantier.

ARTICLE 10 : La traversée de voie se fera en demi-chaussée avec remblaiement de la tranchée et réfection provisoire en enrobé à froid obligatoire tous les soirs.

ARTICLE 11 : La coupe type de tranchée ci-jointe devra être respectée (annexe 1).

ARTICLE 12 : **La rue de l'hôpital est une voirie neuve**, conformément au règlement de voirie, article 4.2-3, **la réfection définitive devra être exécutée en pleine largeur de la voirie**, au plus tard 6 mois après la fin des travaux. Un constat sera réalisé avec les Services Techniques avant le démarrage de la reprise.

ARTICLE 13 : La couche de surface sera exécutée à l'identique du revêtement existant, en enrobé à chaud sur une épaisseur de 5 cm minimum.

Les conditions générales d'applications sont règlementées par les articles suivants :

ARTICLE 14 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.

ARTICLE 15 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,

Le 13/05/2022

Le Maire,


Guy MOUREAU



Notifié le : 13/05/2022 AN
Certifié exécutoire suite publication le : 13/05/2022 sb

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.